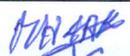
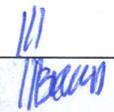


**AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER
DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 22 avril
2011 à Mbinza Nord**

Contrat de Concession Forestière n°034/11, Groupement BATITO

REMARQUES PREALABLES :

- Le plan de gestion du Contrat de Concession Forestière n° 034/11 prévoit une mise en exploitation pendant la période 2011 à 2014. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci n'a pas encore débuté. L'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisations des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issues des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspondra à la 1^{ère} année d'exploitation. Les réalisations financées et réalisées sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.
- Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **188 990 \$** (Cent quatre huit mille neuf cents nonante dollars américains)

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les communautés locales des villages MBIZA NORD (Danzer), NONGEMPELA NORD du Groupement BATITO ; représentés par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG

N°	Nom	Fonction
01	ELOY LOPAKA Camille	Président
02	BUSWAR KOKE	Secrétaire rapporteur
03	PAUTU Anaclet	Trésorier
04	BOLUTA	Conseiller
05	LOKONGO	Conseiller
06	ELOMBA	Conseiller
07	BOLUMBU Georges	Conseiller
08	MWAMBA Junior	Délégué du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société de Développement Forestier, en sigle SODEFOR, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 32414-Kin, ayant son siège au n°2165,avenue des Poids Lourds, commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, en République Démocratique, Représentée par Monsieur José Albano Maïa Trindade, ci-après dénommé « le concessionnaire forestier »

Entendu que :

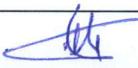
SODEFOR a signé en date du 22 avril 2011, un accord des clauses sociales avec les communautés locales des villages MBIZA NORD (Danzer), NONGEMPELA NORD du Groupement BATITO

Le concessionnaire est titulaire du contrat de concession forestière n°034/11 du 24 Août 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°031/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 04/04/2002 jugée convertible suivant la notification n°4846/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06/10/2008.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord »,

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « Des dispositions générales », article 2 :

Extrait de l'article 2 de l'accord de la clause du 22 avril 2011 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

L'Extrait de l'article 2 est modifié comme suit :

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, **et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe**, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.*

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », extrait de l'article 4 :

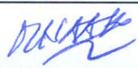
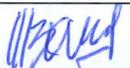
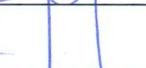
Extrait de l'article 4 de l'accord de la clause du 22 avril 2012 :

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :
Construction d'un centre de santé à Mbinza nord
Construction d'un centre de santé à Nongempela Nord
Construction de deux écoles de 6 classes à Mbinza Nord
Construction de deux salles de professeurs à Mbinza Nord
Construction de trois écoles de 6 classes à Nongempela Nord
Construction de trois salles des professeurs à Nongempela Nord

Toutes ces constructions seront réalisées en brique adobe avec crépissage intérieur et extérieur, chaulage, pavement en ciment, couverture en tôles BG28. Les écoles seront équipées, pour chaque classe de 15 bancs-tables, d'un bureau et d'une chaise ainsi que d'un tableau.

Autres :

- Aménagement d'une source à Nongempela nord,
- Aménagement d'une source à Mbinza Nord (danzer)
- Fourniture d'une coque pour 20 personnes et d'un moteur de 25 CV pour la communauté de MBINZA nord (Danzer), sachant que les coûts d'entretien et de maintenance et de carburant seront à la charge de la communauté et non du fonds de développement

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

L'extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
Réfection centre de santé de 48 m ² en briques adobes avec équipements, produits pharmaceutiques et prise en charge transitoire personnel centre de santé	MBINZA NORD(Danzer) NONGEMPELA NORD,	2
Réfection d'une école secondaire de 288 m ² avec salle de professeurs 30m ² en briques adobes et prise en charge transitoire personnel enseignants	MBINZA NORD (Danzer), NONGEMPELA NORD	5

- Autres :

- Aménagement d'une source d'eau à Nongempela nord,
- Aménagement d'une source d'eau à Mbinza Nord (danzer)
- Acquisition d'une coque d'une place de 20 personnes à Mbinza nord (Danzer)
- Acquisition d'un moteur de 25 CV pour Mbinza Nord (Danzer)

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », extrait de l'article 6 :

Extrait de l'article 6 de l'accord de la clause du 22 avril 2011

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe 9.

L'Extrait de l'article 6 est modifié comme suit :

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), **selon le mécanisme suivant** :

- **affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée de 5,9 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 5 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riveraines ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe.**

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 4 « clauses diverses », section 2, « dispositions finales» article 27 :

L'article 27 de la clause du 22 avril 2011 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat,

L'article 27 complété comme suit :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Article 5 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 1 :

L'annexe 1 de l'accord de la clause est complétée par le procès verbal de constitution du comité local de gestion et du comité local de suivi.

Province de Bandundu- District de Mai- Ndombé- Territoire d'Oshwé-
Secteur de Lukenie - groupement de Batito-
Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord

Procès-verbal d'élection de l'un des membres pour constituer le comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du groupement Batito, Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord.

Sachant que le Chef de groupement supervise, de par la Loi, le Comité de Gestion, nous, membres de la Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord, groupement de Batito- Secteur de Lukenie, Territoire d'Oshwé, - District de Mai- Ndombé, Province de Bandundu, avons en date de ce 18 Mai 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges avec la SODEFOR : titre n° 31/03.

N°	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Camille eloy lopaka	Président	<i>[Signature]</i>
2	BUSWAR KOKE	Secrétaire	<i>[Signature]</i>
3	PAUTU Anaclet	Treasurer	<i>[Signature]</i>
4	Boluta	Coordonnateur	<i>[Signature]</i>
5	Lokongo		<i>[Signature]</i>
6	Elomba		<i>[Signature]</i>
7	Mwamba Kalia	Secrétaire adjoint - SODEFOR	<i>[Signature]</i>

Représentant du concessionnaire désigné par celui-ci :

N°	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Seraphin YANGBA	Responsable Certification Luna	<i>[Signature]</i>

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord ci-après :

N°	NOM	QUALITE	SIGNATURE
1	PEKA KATIMA	Membre de CDE / Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
2	Camille eloy lopaka	MEMBRE de Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
3	Kenneth Mbala Elamba	Membre de CDE / Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
4	BUSWAR KOKE	MEMBRE de Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
5	Lokongo Ngeste	Membre de CDE / Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
6	Lokongo Ngeste	Membre de CDE / Mbinza Danzer	<i>[Signature]</i>
7	Elomba Emmanuel	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
8	PAUTU Anaclet	MEMBRE de NONGEMPELA NORD	<i>[Signature]</i>
9	Elomba Emmanuel	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
10	Boluta Boloma	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
11	Boluta Kilaka	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
12	Mwamba Kalia	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
13	Boluta Louis	Membre de Nongempela Nord	<i>[Signature]</i>
14	Elomba Louis	Chef de campement	<i>[Signature]</i>
15			
16			

[Signature]
 DOMINIQUE MOUNI KANGING
 Administrateur de Territoire
 d'OSHWÉ

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°034/11, SODEFOR, Groupement BATITO

Province de Bandundu- District de Mal- Ndombé- Territoire d'Oshwé-
Secteur de Lukenie - groupement de Batito-
Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord

Procès-verbal d'élection de l'un des membres pour constituer le comité de ^{suivi} gestion de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du groupement Batito, Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord.

Sachant que l'Administrateur du territoire ou son représentant est, de par la Loi, Président du Comité de Suivi, nous, membres de la Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord, groupement de Batito- Secteur de Lukenie, Territoire d'Oshwé, - District de Mal- Ndombé, Province de Bandundu, avons en date de ce 1^{er} Mai 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de suivi de la clause sociale du cahier des charges avec la SODEFOR : titre n° 31/03.

N°	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	MWAMPULU MICHEL	Secrétaire	
2	NDOKA ETUMBA	Treasorier	
3	BAEKA KITO KO	Membre	
4	BOLEKI BOPOU	- " -	
5	LIKWA NINHA	- " -	
6	EPOKALUA BOSENGE	- " -	
7	IPEKA KATIMA	- " -	
8	CHRISTIAN KASERKA	W. V. - OSHWÉ	

Représentant du concessionnaire désigné par celui-ci :

N°	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Dieudonné MASUNDA	Chef de Chantier de Luna	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale des villages Mbinza Danzer et Nongempela Nord ci-après :

N°	NOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Ipeka Katima	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
2	Camille Eloy Lopa	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
3	Kennedi Ndoka Etumba	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
4	Buswar Koke	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
5	Lokongo Njoko	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
6	Likwa Nina	Membre de CDE/ Mbinza Danzer	
7	Eloomba Emonge	Membre de Nongempela Nord	
8	Pauline Anaclet	Membre de Nongempela Nord	
9	Epokalua Bosenge	Membre de Nongempela Nord	
10	Boluka Bopou	Membre de Nongempela Nord	
11	Baeke Kito ko	Membre de Nongempela Nord	
12	Mwampulu Michel	Membre de Nongempela Nord	
13	Boluta Louis	Membre de Nongempela Nord	
14	Eloomba Emonge	chef de groupement	
15			

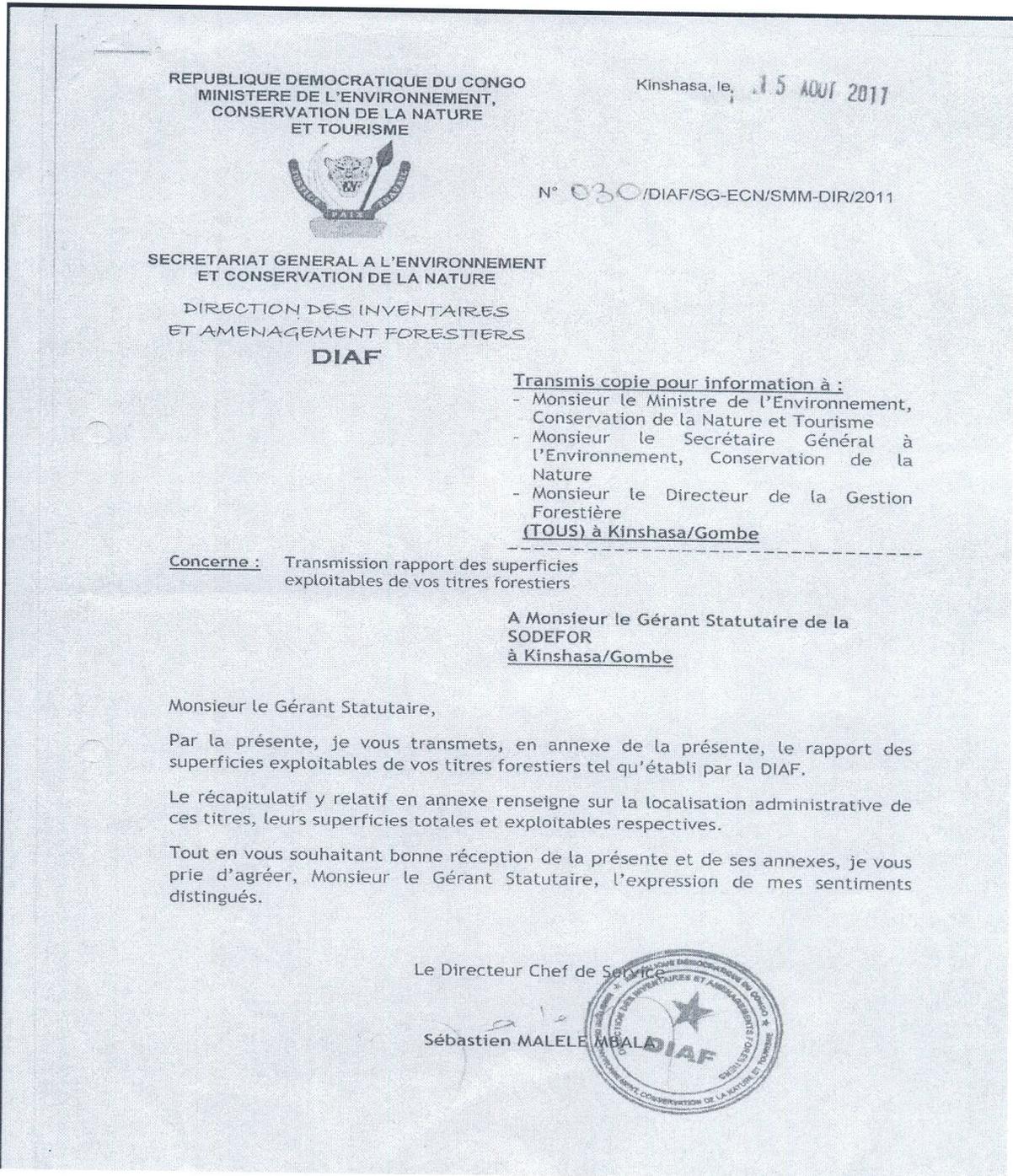


Lukenie et Nongempela Nord
SOM
MAIRIE DE MANDAKA - Secteur de Lukenie
Territoire d'Oshwé

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 6 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 4:

L'annexe 4 de l'accord de la clause est complétée par la lettre relative à la notification de la DIAF sur surface utile.



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°034/11, SODEFOR, Groupement BATITO

Récapitulatif des superficies exploitables des titres forestiers de SODEFOR

N°	N° DE LA CONVENTION	TERRITOIRE	BLOC	SUPERFICIE CONCEDEE (HA)	SUPERFICIE EXPLOITABLE	SUPERFICIE A LIMBALI PUR (HA)	SUPERFICIE UTILES SANS LIMBALI (HA)
1	064/2000	OSHWE	Isoko	157 000	121 785	-	121 785
2	018/2003	UBUNDU	Maiko	190 000	153 982	6 789	147 193
3	019/2003	KUTU	Nigiki-Kutu	38 000	79 613	-	79 613
4	020/2003	BASOKO	Basoko	181 000	173 200	6 566	166 634
5	021/2003	Kutu	Madjoko	83 000	81 722	-	81 722
6	022/2003	OSHWE	Nkaw	130 000	97 930	9 000	88 930
7	023/2003	LISALA	Lisala	170 000	115 283	16 281	99 002
8	024/2003	OSHWE	Bombuli	46 000	48 193	-	48 193
9	025/2003	BUMBA	Dua	168 000	65 388	1 106	64 282
10	026/2003	INONGO/ LUKOLELA	Ntandem beto	160 350	106 795	209	106 586
11	027/2003	BIKORO	Bikoro	86 000	54 229	-	54 229
12	028/2003	OSHWE	Bonkita	130 000	154 939	-	154 939
13	029/2003	OSHWE	Bongimba	148 000	166 407	-	166 407
14	030/2003	OSHWE	Lole	220 000	153 897	-	153 897
15	031/2003	OSHWE	Nongeturi	107 500	130 627	-	130 627
16	032/2003	INONGO	Isongo	113 900	104 910	-	104 910
		TOTAL		2 129 350	1 808 900	39 951	1 768 949

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 1 768 949 ha soit 83,07% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à la SODEFOR.

Le Directeur Chef de Service

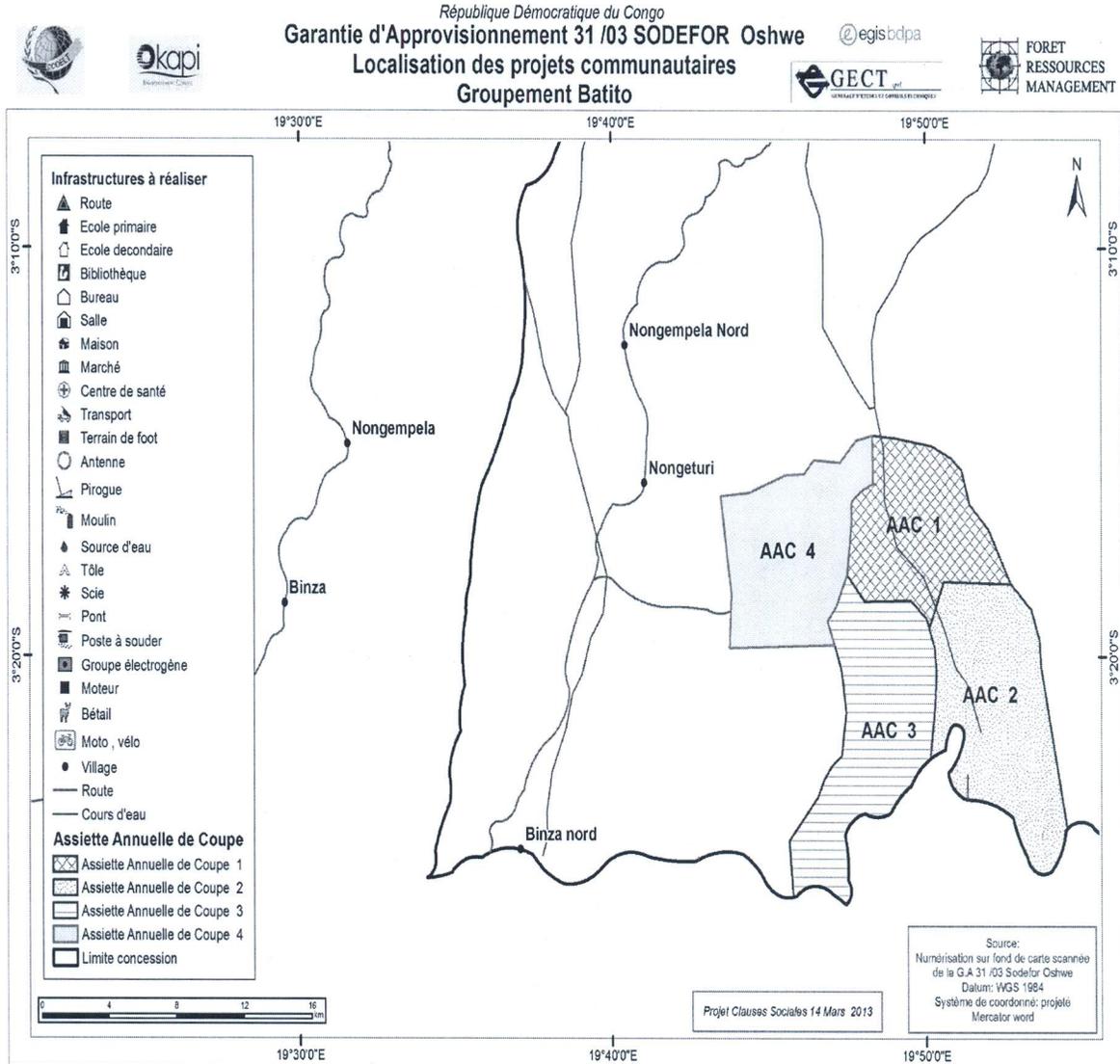
Sébastien MALEMBALA



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 7 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 6 :

L'annexe 6 de l'accord de la clause est complétée par la carte relative à la localisation des infrastructures socio-économiques.



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 8 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 8 :

L'annexe 8 de l'accord de la clause est complétée par :

- Devis prévisionnel équipements d'un centre de santé à Mbinza Nord (Danzer) et Nongempela

**Equipement centres de santé MBINZA-NORD ET NONGEMPELA-NORD, SODEFOR
31/03**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce		\$ 200	
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	
Bassin rectangulaire inox	pce		\$ 25	\$ -
Bassin réniforme inox	pce	1	\$ 10	\$ 10
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	1	\$ 50	\$ 50
Chaises	pce	2	\$ 30	\$ 60
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce			\$ -
Microscope	pce	1	\$ 600	\$ 600
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	2	\$ 80	\$ 160
Marteau perceur	pce	1	\$ 21	\$ 21
Matelas d'hôpital	pce	2	\$ 50	\$ 100
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	1	\$ 5	\$ 5
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
Divers				
TOTAL				\$ 3 000

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- Devis prévisionnel équipements d'un centre de santé en produits pharmaceutiques (2000\$/centre)

Ets "LA REFERENCE"
MIS ON VIA NOVA
 Vente : Matériel de Labo - Réactifs de Labo
 Equipement Médical
 NRC : 317 BDD Id. Nat. : 69262 Y
 Procédur Bank N° de compte : 1301-06100404-120
 Av. Commerce N° 35 Bis
 Kinshasa - Gombe - Immeuble Kazadi
 Tél. : 0999894598 - 0899873570

PROFORMA

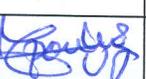
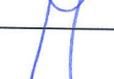
961.500,00FC

V/Bon de Commanche N° Du
 N/Bon de Livraison N° Du
 Kinshasa, le 4/04/2013 Facture N°
 Mme, Mr Sté :

DOIT POUR CE QUI SUIT :

Qté	Désignation	Prix Unit.	Prix Total
50 fls	Pectonidazole suspension	1.250,00FC	62.500FC
50 fls	Multivitaminique sirop	800,00FC	40.000FC
50 fls	Pectonidazole inj	1.100FC	55.000FC
1000 cl	Multivitaminique 10cl	2.500FC	2.500FC
20 fls	clivine 0,5%	350FC	7.000FC
20 fls	clivine 1%	350FC	7.000FC
1000 cl	Papaverine 40mg	30FC	30.000FC
100 Amps	Papaverine inj 40mg	150FC	15.000FC
2000 cl	Paracetamol 500mg	7.500FC	15.000FC
50	Pommades anti-gâle 50g	1.000FC	50.000FC
50	Pommades camphré 50g	1.000FC	50.000FC
50	Pommades à l'oxyde de zinc	1.000FC	50.000FC
50	Pommades sulfamidés	1.200FC	60.000FC
50	Pommade Ichtyolée	1.350FC	67.500FC
1000 cl	Salicylate 5mg	25.000FC	25.000FC
100 Amps	Paragétolose inj 25mg	15.000FC	15.000FC
1000 cl	Parométhazone 25mg	15.000FC	15.000FC
50 fls	Procéthazine sirop	900FC	45.000FC
1000 cl	Quinine 250mg	80.000FC	80.000FC
1000 cl	Quinine 500mg	140.000FC	140.000FC
1000 cl	Quinine 300mg	70.000FC	70.000FC
20 fls	Quinine sirop	3.000FC	60.000FC
TOTAL GENERAL			961.500FC

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

ETS. "LA REFERENCE"

Mson VIANOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactif de Labo
Equipement médical
NRC : 317 BDD Id. Nat. : 69262 Y
Procredit Bank n° 1301-06100404-120
Av. Commerce N° 35 Biz
Kinshasa - Gombe
Immeuble Kazadi
Tél : 0999994528 - 0899873570

FACTURE N° PRO-FORMA

878.500

V/Bon de Commande n° du
N/Bon de Livraison n° du
Kinshasa, le Facture n° PRO-FORMA
Mme, Mr, Sté

Qté	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
3 bts	Aspirine Junior B/20cb	4.500 Fc.	13.500 Fc.
100 Amps	Aspirine inj	100 Fc.	10.000 Fc.
20 Pots	Bicarbonate de soude	500 Fc.	10.000 Fc.
100 Amps	Bicarbonate inj	600 Fc.	60.000 Fc.
5 Pots	Bistouri	6.500 Fc.	32.500 Fc.
100 Pts	Cafatex inj 1g	400 Fc.	40.000 Fc.
100cb	Chloramine 50mg (clabij)	75.000 Fc.	75.000 Fc.
1000cb	Chloropheniramine 4mg	9.500 Fc.	9.500 Fc.
1000 Caps	Chloramphenicol 500mg	28.000 Fc.	28.000 Fc.
100 Pts	Chloramphenicol Colibij	190.00 Fc.	19.000 Fc.
100 Pts	Chloramphenicol g/10cb	230.00 Fc.	23.000 Fc.
500 Paquets	de gant stéril 17 1/2	3.500 Fc.	1.750.000 Fc.
50 Pots	gaze hydrophylle	1.350,00 Fc.	67.500 Fc.
50 Pts	Hémoglobine B/12 40mg	2.050,00 Fc.	102.500 Fc.
50 Pts	Hydrocortison inj 100mg	500 Fc.	25.000 Fc.
100 Amps	Buscopan inj	150 Fc.	15.000 Fc.
50 Pts	Kaolin plus Suspension	1.250 Fc.	62.500 Fc.
1000cb	Loprad cb	100 Fc.	10.000 Fc.
12 Pots	Loprad crème baume	1.250 Fc.	15.000 Fc.
2000cb	Tibendazole 100mg	30 Fc.	60.000 Fc.
50 Pts	Tibendazole Suspension	500 Fc.	25.000 Fc.
100cb	Tibendazole 400mg	46.500 Fc.	46.500 Fc.
1000cb	Tibendazole 250mg	14.000 Fc.	14.000 Fc.
			878.500 Fc.

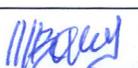
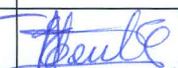
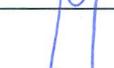
Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- Prise en charge transitoire personnel de centres de santé

Prise en charge personnel du Centre de santé 034_11 Batito Nord

Rubriques	Niveau	Nombre de centre	Nombre de personne/Centre	Nombre de mois	Par mois	Total /1 an
Infirmier	A1	2	1	12	\$ 60,00	\$ 1 440,00
Infirmier	A2	2	2	12	\$ 45,00	\$ 2 160,00
Accoucheuse/sage femme		2	1	12	\$ 30,00	\$ 720,00
Travailleur	TO	2	2	12	\$ 20,00	\$ 960,00
						\$ 5 280,00

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

- Prise en charge transitoire personnel enseignants

Prise en charge personnel enseignant SODEFOR 31/03 BATITO-NORD

Rubriques	Niveau d'études	Nombre d'école	Nombre de personne/Ecole	Nombre de mois	Par mois	Total / 1 ans
Préfet	G3	5	1	12	\$ 60,00	\$ 3 600,00
Professeurs	D6	5	6	12	\$ 45,00	\$ 16 200,00
Frais fonctionnement		5		12	\$ 250,00	\$ 15 000,00
						\$ 34 800,00

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- Devis prévisionnel aménagement source d'eau à Nongempela Nord et Mbinza Nord (Danzer)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF AMENAGEMENT SOURCE D'EAU

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U \$ US	P.T \$ US
1	Débroussaillage, désherbage, abattage d'arbre et nettoyage	fft		200	0
2	Aménagement voie d'accès, l= 100m	m	1	100	100
3	Curage du Ruisseau en aval du puisage	ml		120	0
4	Terrassement déblai	m ³		4,60	0
5	Terrassement remblai	m ³		6,90	0
6	Masse Filtrante enrobés 8/25 et Moellon	m ³	4	40,00	160
7	Couverture et revêtements intérieurs de la chambre de captage en feuille de plastique	m ²	4	150,00	600
8	Couche en Argile d'épaisseur 30 cm	m ³	3	6,90	21
9	Ciment	sacs	18	15,00	270
10	Sable	tonne		7,00	0
11	Caillasse 15/25	tonne	0	38,00	0
12	Moellons	tonne	18	14,00	252
13	Caillasse 8/15	tonne	7	40,00	280
14	Acier diamètre 6	pces	18	4,00	72
15	Bois de coffrage	pces	53	2,00	106
16	Clous	kg	7	2,83	20
17	Fil de ligature	kg	38	2,03	78
18	Acier diamètre 8	pces	18	6,60	119
19	Acier diamètre 10	pces	0	8,10	0
22	Gaine en tuyau galvanisé 2" (protection tuyau de desserte)	pces	0,60	12,00	7
23	Fossé de protection en amont du captage	ml		4,60	0
24	Gazonnage site	m ²		0,50	0
25	Haie de protection du site	ml		0,50	0
	TOTAL PARTIEL				2 085
	MAIN D'ŒUVRE				417
	TOTAL				2 501

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- facture pro forma d'une (1) coque de 20 places pour Mbinza Nord (Danzer) (6000 \$)

DECLARATION D'HONNEUR

Nous, soussignés, communauté locale des villages MBINZA NORD (Danzer), NONGEMPELA NORD du Groupement BATITO, représentée par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG

N°	Nom	Fonction
01	ELOY LOPAKA Camille	Président <i>K</i>
02	BUSWAR KOKE	Secrétaire rapporteur <i>DNAAB</i>
03	PAUTU Anaclet	Trésorier <i>Konza</i>
04	BOLUTA	Conseiller <i>IBamba</i>
05	LOKONGO	Conseiller <i>K</i>
06	ELOMBA	Conseiller <i>Paul</i>
07	BOLUMBU	Conseiller <i>Georges</i>
08	MWAMBA Junior	Délégué du concessionnaire <i>Jr</i>

Acceptons en ce jour, commémorant la signature de l'avenant à la clause sociale en date du 28 août 2013 à oshwe, que la somme de **6 000\$** (six milles dollars américains) à verser par la SODEFOR /OSHWE (034/11), soit exclusivement affectée au payement en vue de l'acquisition d'une coque pour le village MBINZA NORD (DANZER)

La présente déclaration est établie pour faire valoir ce que de droit.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
<i>K</i>	<i>DNAAB</i>	<i>Konza</i>	<i>IBamba</i>	<i>K</i>	<i>Paul</i>	<i>Georges</i>	<i>Jr</i>

- facture pro forma moteur 25 CV pour Mbinza Nord (Danzer) (4500\$)



PRODIMPEX - YAMAHA PLAZA
N° ID. NAT. K 15975 - N.R.C. 4851
Coin des Avenues Bas-Congo n° 3419
Tél. : (+243) 818129303 - (+243) 999947847
E-mail : pixkin@prodimpex.com
Kinshasa - Gombe

FACTURE PROFORMA

DATE : 01-04-2013
A : ECIS bdpa

N° PIX/YP/ N° 19592

A l'attention de

Tél. : 0999545064

N°	Désignation	Qté	P. Unitaire	Prix Total
1)	Moteurs Honda Bord Yamaha E 40 cv	01	-	5115000R -5500\$
	E 25 cv	01	-	4185000R -4500\$
	E 15 cv	01	-	3580500R -3850\$
2)	velos Kinga 4x4	01	-	111600R 120\$
	/			/
			TOTAL	

N.B. : - Prix valable jusqu'au 15 JOURS, sauf reste entretiens
- Paiement cash avant la livraison (En Francs congolais : Au taux du jour)
- Livraison : En Stock à Kin

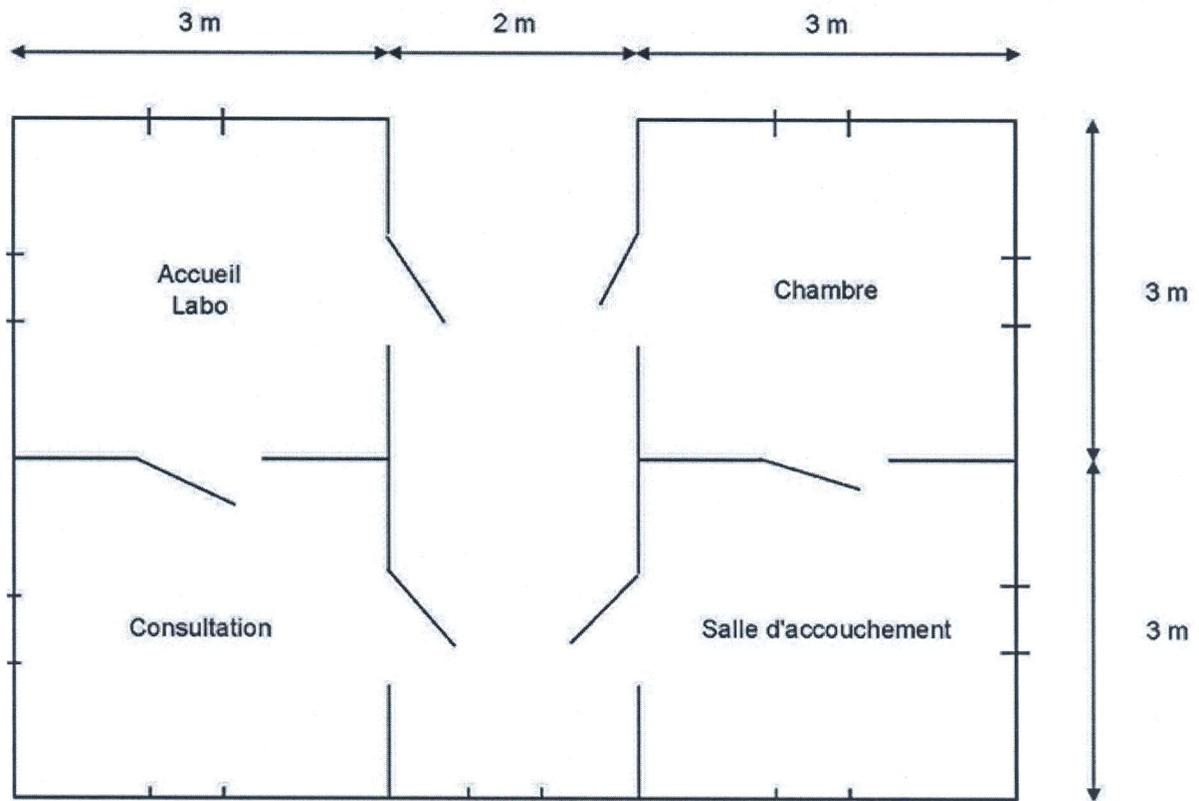
Taux 930 R

POUR PRODIMPEX - YAMAHA PLAZA



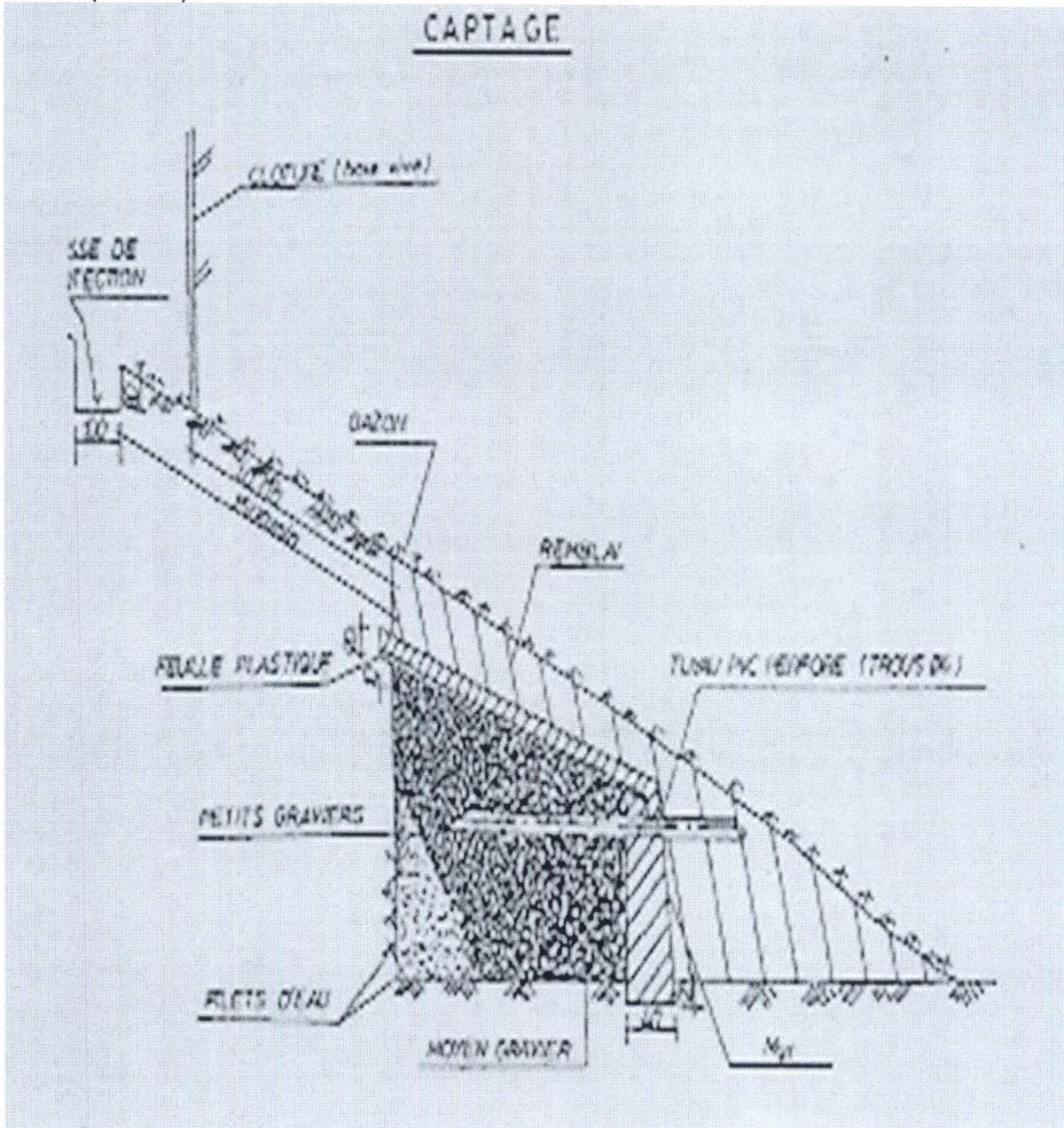
ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Plan centre de santé à Mbinza Nord (Danzer) et à Nongempela Nord



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- Plan type d'aménagement d'une source d'eau à Nongempela Nord et Mbinza Nord (Danzer)



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière
n°034/11, SODEFOR, Groupement BATITO

Budget prévisionnel du fonds de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
BATITO NORD/OSHWE SODEFOR 31/03**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
Réhabilitation route MBINZA-NORD à NONGETURI	MBINZA-NONGETURI	Km	68		
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires					
Réfection centre de santé	MBINZA-NORD	Centre	1	\$ 3 622,86	\$ 3 622,86
Réfection centre de santé	NONGEMPELA-NORD	Centre	1	\$ 3 622,86	\$ 3 622,86
Equipement 2 centres de santé	NONGEMPELA NORD et MBINZA NORD	Matériel	2	\$ 3 000,00	\$ 6 000,00
Equipement (Fourmure) en produits pharmaceutiques de 2 centres de santé	NONGEMPELA NORD et MBINZA NORD	Produits pharmaceutiques	2	\$ 2 000,00	\$ 4 000,00
Réfection école secondaire de 6 salles (A)	MBINZA-NORD	Ecole	1	\$ 16 443,38	\$ 16 443,38
Réfection école secondaire de 6 salles (B)	MBINZA-NORD	Ecole	1	\$ 16 443,38	\$ 16 443,38
Réfection salle professeurs (A)	MBINZA-NORD	Salle	1	\$ 2 404,11	\$ 2 404,11
Réfection salle professeurs (B)	MBINZA-NORD	Salle	1	\$ 2 404,11	\$ 2 404,11
Réfection école secondaire de 6 salles (X)	NONGEMPELA-NORD	Ecole	1	\$ 16 443,38	\$ 16 443,38
Réfection école secondaire de 6 salles (Y)	NONGEMPELA-NORD	Ecole	1	\$ 16 443,38	\$ 16 443,38
Réfection écolessecondaire de 6 salles (Z)	NONGEMPELA-NORD	Ecole	1	\$ 16 443,38	\$ 16 443,38
Réfection salle professeur (X)	NONGEMPELA-NORD	Salle	1	\$ 2 404,11	\$ 2 404,11
Réfection salle professeur (Y)	NONGEMPELA-NORD	Salle	1	\$ 2 404,11	\$ 2 404,11
Réfection salle professeur (Z)	NONGEMPELA-NORD	Salle	1	\$ 2 404,11	\$ 2 404,11
Prise en charge transitoire personnel santé	NONGEMPELA-NORD-MBINZA NORD	Personnel	1	\$ 5 280,00	\$ 5 280,00
Prise en charge transitoire personnel enseignants	MBINZA-NORD, NONGEMPELA NORD	Personnel	1	\$ 34 800,00	\$ 34 800,00
3. Autres:					
Aménagement source d'eau	MBINZA-NORD	Source	1	\$ 2 501,00	\$ 2 501,00
Aménagement source d'eau	NONGEMPELA-NORD	Source	1	\$ 2 501,00	\$ 2 501,00
Acquisition Hors - Bors + moteur 25 CH	MBINZA-NORD	Hors - Bord	1	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00
Acquisition coque	MBINZA-NORD	Coque	1	\$ 6 000,00	\$ 6 000,00
TOTAL REALISATION					\$ 167 065,17
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			6,5%		\$ 10 868
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance quinquennal				5,9%	\$ 11 057,00
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 188 990

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 188 990

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)

pour le démarrage des travaux : \$ 16 707

Réhabilitation 65 m de route allant de Mbinza - nord à Nongeturi: les coûts ne seront pas imputés sur les fonds (Route d'exploitation)

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

- Budget prévisionnel réunions CLG et CLS

Budget prévisionnel réunions CLG et CLS BATITO-NORD 31/03 SODEFOR/OSHWE

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
CLG	8	24	\$ 10,00	\$ 1 920,00
CLS	10	16	\$ 10,00	\$ 1 600,00
1. Déplacement membres				
CLG	8	24	\$ 5,00	\$ 960,00
CLS	10	16	\$ 5,00	\$ 800,00
2. Frais de tenue de réunion				
CLG	8	24	\$ 4,00	\$ 768,00
CLS	10	16	\$ 4,00	\$ 640,00
3. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 200,00	\$ 800,00
CLS		4	\$ 200,00	\$ 800,00
4. Visites réalisations				
CLG	8	28	\$ 5,00	\$ 1 120,00
CLS	10	16	\$ 5,00	\$ 800,00
5. Divers				\$ 660,00
				\$ 10 868,00

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

● chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures socio économiques

Exploitant forestier: SODEFOR (CCF 034/11) (GA3/003) BATITO-NORDOSHWE
Titre: 3/003 BATITO-NORDOSHWE

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
TOTAL																	
Montant prévisionnel FDL	\$ 188.980	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812	\$ 11.812
Préfinancement	\$ 16.707	\$ 16.707															
Remboursement Préfinancement	\$ 16.707				\$ 4.177												\$ 4.177
Entretien et maintenance	\$ 11.057				\$ 2.764												\$ 2.764
Fonctionnement CLS-CLG	\$ 10.868	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679	\$ 679
Disponible financier	\$ 16.707	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 4.192	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 4.192	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 4.192	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 11.133	\$ 4.192
Disponible financier Cumulé	\$ 167.065	\$ 27.839	\$ 38.972	\$ 50.104	\$ 54.296	\$ 65.429	\$ 76.561	\$ 87.694	\$ 91.886	\$ 103.018	\$ 114.151	\$ 125.284	\$ 129.476	\$ 140.608	\$ 151.741	\$ 162.873	\$ 167.065

PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	AN1 TRM 1	AN1 TRM 2	AN1 TRM 3	AN1 TRM 4	AN2 TRM 1	AN2 TRM 2	AN2 TRM 3	AN2 TRM 4	AN3 TRM 1	AN3 TRM 2	AN3 TRM 3	AN3 TRM 4	AN4 TRM 1	AN4 TRM 2	AN4 TRM 3	AN4 TRM 4
Coût total Infrastructures	\$ 167.065															
Réfection centre de santé																
Réfection centre de santé																
Equipement 2 centres de santé (matériels)																
Equipement 2 centres de santé (produits pharmaceutiques)																
Prise en charge personnel santé																
Réfection école secondaire de 6 salles (A)																
Réfection école secondaire de 6 salles (B)																
Réfection salle professeurs (A)																
Réfection salle professeurs (B)																
Réfection école secondaire de 6 salles (X)																
Réfection école secondaire de 6 salles (Y)																
Réfection école secondaire de 6 salles (Z)																
Réfection salle professeur (X)																
Réfection salle professeur (Y)																
Réfection salle professeur (Z)																
Prise en charge personnel enseignants																
Aménagement source d'eau																
Aménagement source d'eau																
Acquisition Hrs - Bors + moteur 25 CH																
Acquisition coque																

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 9 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 9 :

L'annexe 9 de l'accord de la clause est complétée par le chronogramme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance

Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance , SODEFOR (CCF 034/11),(GA 31/03 BATITO SUD/OSHWE)

		Quantité				prix unitaire	Total
1. Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	37	batiment	\$ 1,00	\$ 740
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	37	batiment	\$ 5,00	\$ 370
2. Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque	37	batiment	\$ 9,00	\$ 666
	couvre joints	0,01	m3	37	batiment	\$ 350,00	\$ 130
	main d'œuvre	0,5	jour	37	batiment	\$ 5,00	\$ 93
3. Equipements salles de classe							
	tableaux	30	tableaux			\$ 20,00	\$ 600
	table bancs	2	table banc	30	salles	\$ 30,00	\$ 1 800
4. Toiture de tous les batiments							
	Toles	3	tôle	37	batiment	\$ 16,00	\$ 1 776
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
Autres							
	ciment	3	sac	37	batiment	\$ 22,00	\$ 2 442
	serrure	1	serrure	37	batiment	\$ 5,00	\$ 185
	chaise	1	chaise	37	batiment	\$ 10,00	\$ 370
	Autres						\$ 355
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	37	batiment	\$ 2,00	\$ 146
	Divers						1 306,83
Entretien route							
	Tronçon	68	Km				
	Divers						
TOTAL entretien 5 ans :							\$ 11 057

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 10 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 11 relative à l'attestation de consignation de fonds de développement

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 22 avril 2011 entre le concessionnaire forestier **SODEFOR** d'une part, et la communauté locale des villages MBIZA NORD (Danzer), NONGEMPELA NORD du Groupement BATITO d'autre part, pour le contrat de concession N° 034/11 située dans la Province de Bandundu, District de Mai Ndombe, Territoire de Oshwe

Nous attestons que le concessionnaire forestier **SODEFOR** a crédité le 28/08/2013 en ses livres, le compte des communautés locales du Groupement BATITO d'une somme de Seize mille sept cents et sept dollars américains (16707\$US), correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 ainsi que vingt trois milles cinq cents quarante deux dollars américains et cinquante cents (23 542,50\$) montant constituant l'avance sur les ristournes.

Signature du concessionnaire forestier

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Article 11 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 12 relative au document régissant les conditions d'accès négociées au fonds de développement par le CLG

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **SODEFOR**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

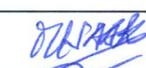
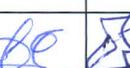
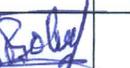
Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR**, s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR**, soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Article 12 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 13 relative au document définissant le montant de jeton de présence des membres du CLG et du CLS

Document définissant le montant de jeton de présence

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de : **neuf mille deux cents (9200FC)**

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale .

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Article 13 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 14 relative au document définissant les modalités de facilités de transport des personnes et des biens, incluant le trajet concerné.

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du Groupement BATITO dont les forêts sont concernées intégralement par les 4 AAC du premier bloc quadriennal

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

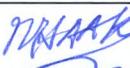
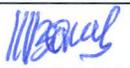
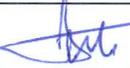
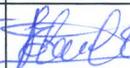
Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et de débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de SODEFOR à NIOKI. La facilité est également accordée entre le siège de SODEFOR de NIOKI à KINSHASA. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.

ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
							

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n°.....est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 22 avril 2011 à Mbinza Nord

Fait à oshwe.le 28/08/2013

Pour le Comité Local de Gestion

N°	Nom	Fonction	Signature
01	ELOY LOPAKA Camille	Président	
02	BUSWAR KOKE	Secrétaire rapporteur	
03	PAUTU Anaclet	Trésorier	
04	BOLUTA	Conseiller	
05	LOKONGO	Conseiller	
06	ELOMBA	Conseiller	
07	BOLUMBU Georges	Conseiller	
08	MWAMBA Junior	Délégué du concessionnaire	

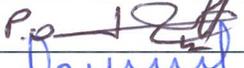
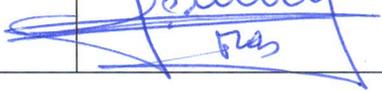
Pour l'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
MAKAMBO KOETINA	AT/OSHWÉ	

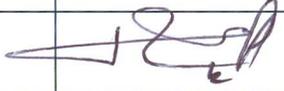


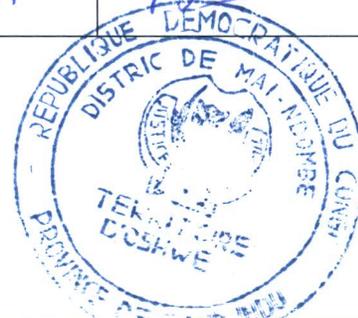
ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior

Pour le Visa, le Comité local de Suivi

N°	Noms	Fonction	Signature
01	MAKAMBO KOETINA	Président (Administrateur du territoire) ou son délégué	
02	NKAMPULU Michel	Membre	
03	MBOKA ETUMBA	Membre	
04	BAEKA KITOKO	Membre	
05	BOLEKI BOPOMI	Membre	
06	LIOKWA MPINGO	Membre	
07	EPOKALUA BOSENGE	Membre	
08	IPEKA KATINA	Membre	
09	BONGENDE Rubens	Membre	
10	MASUNDA Dieudonné	Délégué du Concessionnaire	

Témoins

Noms	Fonction	Signature
ILENGI Fabien	WWF	
YEMOMINA IVAMA NKOY	Superviseur ai ECNT/oshwe	
ELOLO PODOTO	CHEF DE GROUPE CENT	



ELOY LOPAKA Camille	BUSWAR KOKE	PAUTU Anaclet	BOLUTA	LOKONGO	ELOMBA	BOLU MBU Georges	MWAMBA Junior
				